



**PRÉFET
DE MAYOTTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SECRETARIAT GENERAL
Direction des relations
avec les collectivités locales

Arrêté n° 2020-SG-265 du 18 mai 2020
portant modification des statuts de la Communauté de communes du centre ouest de Mayotte
au 1^{er} janvier 2020

LE PREFET DE MAYOTTE
chevalier de l'Ordre national du Mérite

- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5214-16 ;
- Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 modifiée portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Vu** la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 modifiée relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;
- Vu** la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 modifiée relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;
- Vu** le décret du 18 septembre 2018 portant nomination de M. Edgar PEREZ, sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la Préfecture de Mayotte ;
- Vu** le décret du 10 juillet 2019 portant nomination de M. Jean-François COLOMBET en qualité de préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 02-SG-2020 du 2 janvier 2020 portant délégation de signature à M. Edgar PEREZ sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la Préfecture de Mayotte et organisant la suppléance des membres du corps préfectoral ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2015-17605 du 28 décembre 2015 portant création de la Communauté de communes du centre ouest de Mayotte ;
- Vu** la délibération du conseil municipal de Sada du 30 juin 2019 reportant le transfert des compétences à l'intercommunalité au 1^{er} janvier 2026 ;
- Vu** la délibération du conseil municipal de Tsingoni du 30 décembre 2019 reportant le transfert des compétences à l'intercommunalité au 1^{er} janvier 2026
- Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le transfert des compétences eau et assainissement à la Communauté de communes du centre ouest de Mayotte est reporté au 1^{er} janvier 2026.

Article 2 : L'arrêté préfectoral n° 2019-SG-706 du 19 septembre 2019 est abrogé

Article 3 : Monsieur le Secrétaire général de la préfecture de Mayotte est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera transmise pour valoir notification, au Président de la communauté de communes du centre ouest de Mayotte et aux maires des communes membres de celle-ci.

Le préfet
délégué du Gouvernement,
Préfet de Mayotte
pour le Préfet et par délégation
le Secrétaire général
Edgar PEREZ

